

DELIBERATION CA020-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA 003-2020 du Conseil d'Administration en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 21 Février 2020 ;

Objet de la délibération : Appel à cotisation UNESS 2019 - vote

Le Conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'appel à cotisation UNESS 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Fait à Angers, le 12 mars 2020

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2020



Le Président-Directeur

A

Monsieur Christian ROBLEDO - Président

UNIVERSITE D'ANGERS

40 rue de Rennes

BP 73532

49035 Angers Cedex 01

Affaire suivie par : Leïla LAOUFI

leila.laoufi@uness.fr

03 20 62 77 49

Objet : UNESS.fr - cotisation 2020

Lille, le 30 janvier 2020

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Je vous prie de trouver ci-joint, l'extrait de procès-verbal des délibérations (délibération et tableau des cotisations) de l'Assemblée Générale du 8 janvier 2020 définissant le montant de la cotisation 2020 au GIP UNESS.fr dont votre Université est membre.

Le montant de la cotisation 2020 est pour votre Université de 39 825 €. Afin d'établir le titre de recette, vous voudrez bien nous communiquer le numéro de bon de commande correspondant.

L'UNESS.fr reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre diligence et vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Professeur Jean-Luc DUBOIS-RANDE
Président-Directeur du GIP UNESS.fr

Copie : Agence comptable

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU
8 JANVIER 2020

4. Questions financières

4.1 Cotisations / contributions / droits statutaires 2020 (collège 1, collège 2 et collège 3)

a. Cotisations / droits statutaires 2020 des membres du collège 1 (EPSCP)

Délibération n°AG/2020-04 :

Le Président-Directeur et le Directeur Général Délégué présentent et expliquent à l'Assemblée Générale la méthode et les principes retenus pour le calcul des cotisations et droits statutaires pour l'année 2020. Ces derniers résultent des travaux et discussions menés dans le cadre du Groupe de travail (GT) Cotisations auquel ont participé différents représentants d'universités membres du Groupement.

Le nombre des étudiants inscrits s'apprécie au regard des chiffres du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation issus du système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE), recensant les étudiants inscrits en formation initiale en médecine, pharmacie, odontologie et STAPS au 15 janvier de l'année n-1, soit au 15 janvier 2019 pour le calcul des cotisations 2020.

Le Président-Directeur propose :

- pour le calcul des cotisations 2020 de retenir pour les universités membres (EPSCP) un coût forfaitaire de 9 euros par étudiant par université se décomposant en un montant fixe de 4 euros commun à toutes les composantes (médecine, pharmacie, odontologie et STAPS) auquel s'ajoute un montant de 5 € remisé pour les étudiants inscrits en formation initiale en médecine, pharmacie et odontologie.

Le mode de calcul du montant de 5 euros remisé est le suivant : les universités membres dont l'effectif total est supérieur à la médiane des effectifs bénéficient d'une décote croissante (mode parabolique) dont le pourcentage maximum est fixé à 25%

- pour le calcul des droits statutaires 2020 des membres du collège 1 (EPSCP) de retenir la proposition suivante :

1. EPSCP	Droits statutaires : 93%
Nombre de voix par établissement déterminé par le nombre de ses étudiants inscrits en formation initiale en médecine, pharmacie, odontologie et STAPS	Voix attribuées
Inférieur à 1 500	1
De 1 501 à 4 500	2
De 4 501 à 7.500	3
De 7 501 à 10 500	4
De 10 501 à 15 000	5
Supérieur à 15 001	6

L'Assemblée Générale adopte le tableau des cotisations et droits statutaires des Universités membres pour 2020, tel qu'il lui est présenté et qui reprend les principes énoncés précédemment. Ce tableau sera joint au présent procès-verbal.

Résultat des votes :

Votants : 98 voix

Pour : 90 voix

Contre : 8 voix

Abstention : 0 voix

oOo

A Paris, le 9 janvier 2020

Jean-Luc DUBOIS-RANDE
Président-directeur

MONTANT DES COTISATIONS DES MEMBRES - ANNEE 2020

ASSEMBLEE GENERALE - 8 janvier 2020
Source : MESRI-SIES) Système d'informations sur le suivi de l'étudiant (SISE)
Inscriptions en formation initiale au 15 janvier 2019

Université	PLURI SANTE		MEDECINE		PHARMACIE		ODONTOLOGIE		S.T.A.P.S		TOTAL NOMBRE ETUDIANTS	TOTAL COTISATION	Droit de vote
	Nb étudiants	Tarif €/étudiant	Nb étudiants	Tarif €/étudiant	Nb étudiants	Tarif €/étudiant	Nb étudiants	Tarif €/étudiant	Nb étudiants	Tarif €/étudiant			
1 AIX-MARSEILLE	2 870	8,49 €	5 841	8,49 €	1 340	8,49 €	509	8,49 €	1 759	4 €	96 638 €	5	
2 ANGERS	1 013	9 €	2 881	9 €	531	9 €					39 825 €	2	
3 ANTILLES	980	9 €	1 232	9 €	2	9 €					22 194 €	2	
4 ARTOIS									567	4 €	2 984 €	1	
5 BORDEAUX	2 948	8,56 €	5 823	8,56 €	1 061	8,56 €	641	8,56 €	1 292	4 €	94 863 €	5	
6 BOURGOGNE	1 474	8,99 €	2 706	8,99 €	470	8,99 €			1 928	4 €	49 493 €	3	
7 BRETAGNE OCCIDENTALE	959	9 €	2 162	9 €	694	9 €	215	9 €	1 251	4 €	35 028 €	3	
8 CAEN NORMANDIE	1 326	9 €	2 739	9 €					1 231	4 €	47 737 €	3	
9 CLERMONT AUVERGNE	1 599	8,98 €	2 821	8,98 €	449	8,98 €	439	8,98 €	1 159	4 €	53 522 €	3	
10 FRANCHE COMTE	1 183	9 €	2 564	9 €	449	9 €			1 077	4 €	42 072 €	3	
11 GRENOBLE ALPES	1 577	8,95 €	2 890	8,95 €	655	8,95 €			2 335	4 €	55 207 €	3	
12 LA REUNION	996	9 €	799	9 €					1 218	4 €	21 027 €	2	
13 LILLE	3 313	8,22 €	6 000	8,22 €	1 605	8,22 €	770	8,22 €	2 247	4 €	105 014 €	5	
14 LIMOGES	1 053	9 €	2 039	9 €	474	9 €			700	4 €	34 894 €	2	
15 LITTORAL COTE D'OPALE									901	4 €	3 604 €	1	
16 LORRAINE	2 008	8,81 €	4 262	8,81 €	919	8,81 €	654	8,81 €	1 782	4 €	76 212 €	4	
17 LYON 1 - CLAUDE BERNARD	3 657	7,75 €	7 941	7,75 €	1 569	7,75 €	565	7,75 €	2 441	4 €	116 188 €	6	
18 MONTPELLIER	2 995	8,33 €	6 219	8,33 €	1 412	8,33 €	611	8,33 €	2 044	4 €	101 798 €	5	
19 NANTES	1 511	8,96 €	3 097	8,96 €	686	8,96 €	588	8,96 €	1 401	4 €	58 320 €	3	
20 NICE SOPHIA ANTIPOLIS	1 335	9 €	2 346	9 €			295	9 €	1 267	4 €	40 852 €	3	
21 ORLEANS									1 531	4 €	6 124 €	2	
22 UNIVERSITE DE PARIS - PARIS DESCARTES (PARIS V)	2 149	8,36 €	6 497	8,36 €	2 303	8,36 €	887	8,36 €	1 299	4 €	104 099 €	6	
23 UNIVERSITE DE PARIS - PARIS DIDEROT (PARIS VII)	2 144	8,90 €	5 520	8,90 €			827	8,90 €			75 550 €	3	
24 PARIS EST CRETEIL (PARIS XII)	1 197	9 €	2 225	9 €					1 127	4 €	35 306 €	3	
25 PARIS NANTERRE (PARIS X)									1 284	4 €	5 136 €	1	
26 PARIS SUD (PARIS XI)	953	8,99 €	2 226	8,99 €	1 959	8,99 €			1 275	4 €	51 287 €	3	
27 PARIS XIII	1 141	9 €	1 392	9 €					818	4 €	26 069 €	2	
28 PERPIGNAN VIA DOMITIA									516	4 €	2 064 €	1	
29 PICARDIE JULES VERNE	1 353	8,98 €	2 804	8,98 €	641	8,98 €			2 001	4 €	51 087 €	3	
30 POITIERS	1 318	9 €	2 514	9 €	471	9 €			1 248	4 €	43 718 €	3	
31 POLYTECHNIQUE HAUTS DE FRANCE - VALENCIENNES									876	4 €	3 504 €	1	
32 REIMS CHAMPAGNE ARDENNE	1 265	9 €	2 218	9 €	582	9 €	563	9 €	1 117	4 €	46 113 €	3	
33 RENNES 1	1 353	9 €	2 673	9 €	735	9 €	459	9 €	2		46 988 €	3	
34 ROUEN NORMANDIE	1 482	8,95 €	3 435	8,95 €	612	8,95 €			1 969	4 €	57 377 €	3	
35 SAINT ETIENNE - JEAN MONNET	1 160	9 €	3 129	9 €					900	4 €	42 201 €	3	
36 SORBONNE UNIVERSITE	2 333	8,81 €	7 182	8,81 €			26	8,81 €	80	4 €	84 365 €	4	
37 STRASBOURG	1 840	8,87 €	3 970	8,87 €	838	8,87 €	645	8,87 €	1 621	4 €	71 155 €	4	
38 TOULON									922	4 €	3 688 €	1	
39 TOULOUSE 3	2 643	8,81 €	3 863	8,81 €	919	8,81 €	518	8,81 €	1 637	4 €	76 546 €	4	
40 TOURS	1 619	9 €	2 842	9 €	744	9 €					46 845 €	3	
41 VERSAILLES ST QUENTIN EN YVELINES	1 074	9 €	3 130	9 €							37 836 €	2	
SOUS TOTAL COLLEGE 1	57 821		119 982		22 253		9 212		47 569		2 014 530 €	119	
41 INSTITUT CATHOLIQUE LILLE	535	9 €	880	9 €							12 735 €	1	
42 CPU											2 000 €	8	
SOUS TOTAL COLLEGE 2 ET 3	535		880								14 735 €	9	
TOTAL COLLEGES 1, 2 ET 3	58 356		120 862		22 253		9 212		47 569		2 029 265 €	128	

UA.